

AGRICA ÉPARGNE

EURO RESPONSABLE

Rapport annuel au 31/12/2021



FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE de droit
français

Société de gestion :	AGRICA EPARGNE
Dépositaire :	CACEIS BANK
Commissaire aux comptes :	PWC AUDIT

■ NOM DU FONDS

AGRICA EPARGNE Euro Responsable

■ NATURE JURIDIQUE

AGRICA EPARGNE Euro Responsable est un FIA soumis au droit français respectant les règles d'investissement de la Directive européenne 2009/65/CE modifiée.

■ CLASSIFICATION AMF

Le fonds AGRICA EPARGNE Euro Responsable est un FIA « Actions de la zone euro ».

■ PROFIL DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque classe les fonds sur une échelle allant de 1 à 7, sur la base de leurs résultats passés en matière de volatilité. La présentation et le positionnement sur l'échelle sont normés, le niveau 1 représentant le risque le plus faible.

Le niveau de risque associé au fonds AGRICA EPARGNE Euro Responsable est 6.

■ AFFECTATION DES RESULTATS

Capitalisation dans le fonds et/ou distribution.

■ OBJECTIF DE GESTION ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence sur la période de placement recommandée.

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce FIA est un fonds de partage. Il a donc pour particularité de rétrocéder 10% des frais de gestion encaissés (déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs), et au bénéfice de **l'association Siel Bleu et du fonds de dotation de Climatec**. Le prospectus présente ces structures bénéficiaires, dont la liste pourra être revue tous les deux ans.

Le FCP opère sur le marché de la zone Euro. Les actions hors zone Euro ou hors MSCI EMU pourront représenter au maximum 10% de l'actif.

L'investissement en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net. Le fonds ne privilégiera pas de secteur d'activité.

Le portefeuille est principalement composé de grandes valeurs (capitalisations supérieures à 5 milliards) mais peut être également exposé sur des petites et moyennes valeurs dans la limite de 20% de l'actif.

Le FIA adopte un style de gestion active. Le gestionnaire met en œuvre une gestion de conviction alliant approche fondamentale et engagements environnemental, sociaux et de gouvernance (« ESG ») pouvant être distingué en 3 grandes phases :

- Détermination de l'univers d'investissement responsable,
- Sélection des valeurs composant le portefeuille,
- Respect des objectifs de performance extra-financière.

■ INDICATEUR DE REFERENCE

100% MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis).

■ VIE DU FONDS SUR L'EXERCICE SOUS REVUE

Aucune évolution majeure n'est intervenue dans la vie du fonds.

■ POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE

L'année 2021 s'est achevée sur un bilan très positif pour les marchés actions : +22,2% pour le MSCI EMU, +28,7% pour le S&P500 et +22,2% pour le Nasdaq. L'abondance de liquidités et la forte reprise de l'économie mondiale qui a permis un rebond spectaculaire des bénéfices des entreprises (+80% de croissance attendue pour le MSCI EMU en 2021) ont alimenté des records successifs sur les indices américains et européens. La nouvelle vague épidémique Omicron ne semble pas à ce stade, remettre en question les perspectives économiques mondiales et la reprise cyclique devrait se poursuivre en 2022 grâce au déploiement des plans de relance, l'investissement des entreprises et la consommation des ménages.

Néanmoins, l'inflation, qui enregistre des variations annuelles historiques tant aux États-Unis qu'en Zone Euro, reste au centre des préoccupations des investisseurs. Si la BCE reste prudente concernant la sortie de sa politique monétaire très accommodante, la FED accélère la vitesse de retrait de son soutien monétaire pour compenser l'envolée de l'inflation qu'elle ne juge plus comme transitoire. Face ce discours plus ferme, le taux 10 ans US a progressé pour clôturer l'année à 1,51%. L'OAT termine 2021 à 0,19% alors que le taux 10 ans allemand reste en territoire négatif à -0,19%.

Au niveau sectoriel, la technologie (+40,8%), les financières (+32,1%) et l'énergie (+26,7%) sont les grands gagnants en 2021. A l'inverse, l'immobilier est le seul secteur à afficher une performance annuelle négative (-3,9%). Les services aux collectivités et la santé terminent à +9,0% et +14,9% respectivement derrière l'indice en raison de leur caractère défensif.

Dans ce contexte, AGRICA EPARGNE Euro Responsable affiche une performance de +23,35% (Part I) en 2021, surperformant son indice de référence de 1,2%. Le "stock-picking" a compensé les effets d'allocation sectorielle particulièrement défavorables : sous-pondération des financières, absence du secteur de l'énergie et surpondération de la santé et des services aux collectivités. Au niveau des valeurs, les principaux contributeurs sont **Cap Gemini** (+72,1%), **Dassault Systèmes** (+57,9%) et **Veolia Environnement** (+71,8%). **Cap Gemini** et **Dassault Systèmes** bénéficient de l'accélération structurelle de la digitalisation de l'économie. **Dassault Systèmes**, 1ère position du portefeuille, est "Best-in-class" en matière de score ESG et réalise 20% de son chiffre d'affaires dans le secteur de la santé et apporte ainsi une contribution directe aux ODD. Quant à **Veolia Environnement**, le groupe vient d'obtenir le feu vert de la Commission Européenne qui devrait lui permettre de finaliser son rapprochement avec Suez. Cette opération d'envergure nous semble très créatrice de valeur et va permettre au nouveau groupe de devenir le leader mondial incontesté des services à l'environnement et de la transition écologique. A l'inverse, les principaux détracteurs sont **ASML** (sous-pondération alors que le titre a progressé de 78,7%), **Siemens Gamesa** dans les énergies renouvelables (-36,3%) et **Alstom** (-32,5%) qui a pâti de difficultés liées à l'intégration de Bombardier.

Au cours de l'exercice, quatre sociétés ont fait leur entrée en portefeuille (Nexi, Infineon, ASML et Sartorius AG). A l'inverse trois positions ont été soldées (Atos, Worldline et Philips).

Le portefeuille termine l'année avec un score ESG supérieur de 3,6 points à celui de son indice de référence. L'exposition aux thèmes de la santé et de l'environnement représente 62% du portefeuille.

■ PERFORMANCE ET COMPOSITION DU FONDS

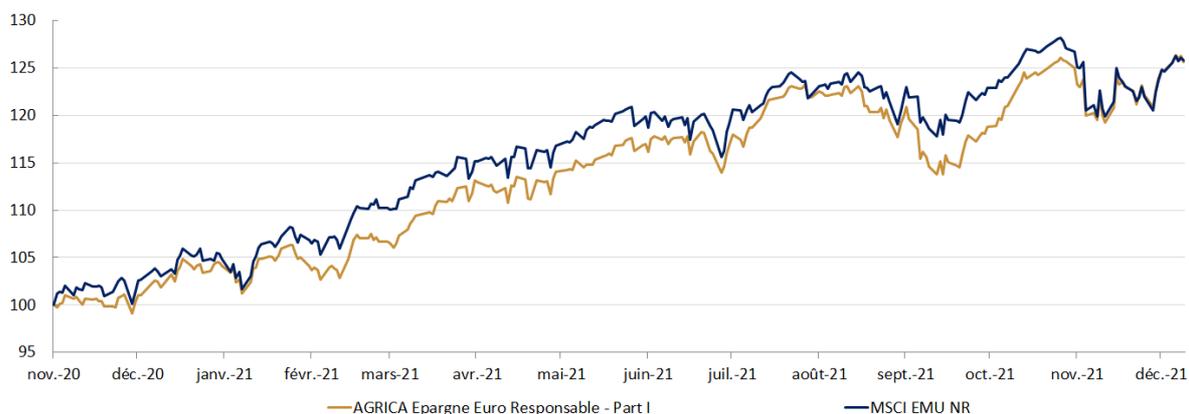
Performances du portefeuille

Les performances sont présentées après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Sur la période sous revue (31 décembre 2020 / 31 décembre 2021), la performance du fonds s'établit à :

- **+ 23,35%** pour la part I
- **+ 23,11%** pour la part B.

Évolution de la valeur liquidative (Part I) et de son indice de référence depuis la création (base 100 au 23/11/2020)



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Composition du portefeuille

Au 31 décembre 2021, AGRICA EPARGNE Euro Responsable était investi à 98,9% en actions.

Le nombre total de lignes en portefeuille était de 35, les 10 premières lignes représentant 43,5% des investissements.

Principales positions

Noms	% actif
DASSAULT SYSTEMES	5,3%
ESSILORLUXOTTICA	4,7%
ASTRAZENECA	4,4%
SCHNEIDER ELECTRIC	4,3%
CAPGEMINI	4,3%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	4,2%
SANOFI	4,2%
L'OREAL	4,1%
AIR LIQUIDE	4,0%
SIEMENS AG	3,7%

■ INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Calcul du risque global

La méthode utilisée pour le calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l'engagement.

Effet de levier

Effet de levier brut = 0,99

Effet de levier selon la méthode de l'engagement = 1,00

Politique ISR

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le FONDS AGRICA ÉPARGNE Euro Responsable est un fonds ISR, article 8 du règlement, dont la stratégie d'investissement prend en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG).

La prise en compte des critères extra-financiers est une approche dite en « sélectivité ». L'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est un préalable à l'analyse fondamentale des entreprises puisqu'elle permet de déterminer au sein de l'univers d'investissement du fonds, le MSCI EMU, l'univers d'investissement responsable au sein duquel les valeurs composant le portefeuille seront sélectionnées.

Cette analyse ESG repose sur une méthodologie propriétaire combinant best in class, impact et exclusion ESG/climat.

Réduction de l'univers d'investissement

La mise en œuvre de ces critères extra-financiers permet en permanence une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU.

Le taux minimum de couverture extra-financière représente 90% de l'actif net du Fonds hors liquidités.

En application de cette méthodologie chaque émetteur de l'univers de référence (ici le MSCI EMU) est classé dans les trois catégories suivantes : A (émetteurs best in class ESG), B (émetteurs à impact), et C (émetteurs exclus) :

• **La catégorie A « Best in class ESG émetteurs » est constituée des émetteurs ESG best in class.**

Il s'agit des émetteurs dont le score ESG, c'est-à-dire le nombre de points obtenu en matière de performance sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG »), est supérieur ou égal à la moyenne sectorielle calculée sur les valeurs qui composent l'univers d'investissement (MSCI EMU).

Agrica Epargne a choisi de sélectionner des critères pertinents en retenant une analyse des risques en fonction des spécificités des secteurs. Cette analyse des risques sectoriels se base sur la nature de l'enjeu ESG et l'exposition des parties prenantes, les risques juridique, réputationnel, humain ou opérationnel pour l'entreprise. De l'analyse de ces critères découlera un coefficient de matérialité, qui, combiné avec la notation initiale du critère et ventilé dans les 3 piliers E/S/G permettent de calculer une note pour chaque pilier.

Enfin, Agrica Epargne, à l'aide d'une « matrice » propriétaire, calcule ensuite une note globale pondérée selon les poids suivants : Environnement 30% ; Social 30% ; et Gouvernance 40%.

Les critères pertinents pour le secteur sont issus de la liste ci-dessous :

Pilier	Libellé critère
Social	Sécurité du produit
Social	Information clients
Social	Relations clients/ Orientation des contrats
Social	Coopération durable avec les fournisseurs
Social	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement
Social	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires
Social	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services
Social	Contribution aux causes d'intérêt général
Social	Promotion du dialogue social
Social	Gestion maîtrisée des restructurations
Social	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité
Social	Qualité des systèmes de rémunération
Social	Amélioration des conditions de santé-sécurité
Social	Respect et aménagement du temps de travail
Social	Respect des Droits humains fondamentaux
Social	Liberté syndicale et droit de négociation collective
Social	Non-discrimination et promotion de la diversité

Social	Elimination des formes de travail proscrites
Gouvernance	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent
Gouvernance	Prévention des pratiques anti-concurrentielles
Gouvernance	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)
Gouvernance	Fonctionnement du Conseil d'administration
Gouvernance	Audits et mécanismes de contrôle
Gouvernance	Droits des actionnaires
Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Environnement	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement
Environnement	Stratégie environnementale et éco-conception
Environnement	Prise en compte des risques de pollution
Environnement	Offre de produits et services verts
Environnement	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité
Environnement	Maîtrise des impacts sur l'eau
Environnement	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes
Environnement	Maîtrise des impacts sur l'air
Environnement	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets
Environnement	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore. Vibration etc.)
Environnement	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport
Environnement	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service
Climat	Implication dans le charbon thermique
Climat	Empreinte Carbone scope 1 & 21
Climat	Performance de transition énergétique, analyse de la stratégie de scope 32

• **La catégorie B « Impact émetteurs » fait référence aux émetteurs générant un Impact ODD.**

Elle est constituée des émetteurs dont au minimum 10% de l'activité est réalisée sur des biens et services durables apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies (« ODD »). Cette

¹ Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan, lesquelles figurent dans le lien qui suit : <https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/bilan%2Bges%2Borganisation/siGras/1>

Le périmètre opérationnel correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions (scopes) :

- **Émissions directes de GES (ou SCOPE 1)** : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- **Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)** : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

² **Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3)** : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

contribution positive se traduit par la recherche de solutions innovantes qui vont permettre une participation active à la durabilité de la planète.

Toutefois, afin de ne pas intégrer des émetteurs qui, sous prétexte de produire des biens et services durables, ne tiendraient pas compte des enjeux ESG et climat, il est demandé une performance ESG au moins amorcée.

• **La catégorie C « Exclusion » correspond aux émetteurs exclus de l'univers responsable.**

Elle est constituée des émetteurs

- impliqués dans des controverses critiques contraires aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux en matière environnementale, sociale, de droits humains, de comportements sur les marchés, d'engagements sociétales ou de gouvernance, et dont la performance ESG globale est non tangible.
- non notés ou dont la performance ESG est inférieure à la moyenne sectorielle de l'indice de référence ET dont moins de 10 % de l'activité est réalisée sur des biens et services durables.
- à l'empreinte carbone critique et dont la stratégie de transition énergétique³ est non tangible.
- appartenant aux secteurs énergie, utilities et mine & métal à l'empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO2 équivalent) et avec une note de transition énergétique non tangible ou seulement amorcée.
- impliqués à au moins 20% de leurs revenus d'activité dans l'extraction ou la production d'électricité issue du charbon thermique et dont la performance de transition énergétique (TE) est non tangible.
- impliqués dans la production, le transport ou le financement des mines antipersonnel et bombes à sous munitions.
- du secteur du tabac.

La méthodologie déployée vise également à suivre les incidences en matière de durabilité. En effet Agrica Epargne déploie :

- Un suivi des incidences en matière de durabilité ESG, c'est-à-dire suivre l'implication des entreprises investies dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux de durabilité ESG ci-dessus ;
- Un suivi des incidences en matière de durabilité climatique à travers :
 - une politique carbone, c'est-à-dire suivre l'implication des entreprises investies en termes d'émission carbone et de stratégie de transition énergétique ;
 - une politique de sortie progressive du charbon thermique (d'ici 2030 pour les entreprises de l'OCDE et 2040 celles hors OCDE), via le suivi de l'implication des entreprises dans le charbon thermique et leur stratégie de transition énergétique;
- Un suivi des entreprises impliquées dans des activités controversées : armement controversé (mine anti-personnel et bombe à sous munitions) et leur exclusion.

Avertissement sur les limites de l'approche retenue

Il est important de noter que l'analyse ESG/climat se base sur des données déclaratives de la part des entreprises et des parties prenantes.

D'autre part, le calcul de l'empreinte carbone ne prend pas en compte les émissions indirectement produites par les activités de l'organisation telles que l'achat de matière première ou de services, le déplacement des salariés, la gestion des déchets générés par les activités de l'organisme constituant entre autres le scope 3 selon les normes et méthodes internationales définissant les sources d'émissions. Pour plus de détail sur ces normes, vous pouvez consulter le site www.bilan-ges.ademe.fr.

Par ailleurs, le fonds ne vise pas à générer un impact contributif direct, mais cherchera, à travers de la mise en œuvre du filtre Impact, à favoriser des investissements dans des entreprises dont une partie de l'activité répond aux ODD.

³ L'évaluation de la transition énergétique est une analyse complète et prospective de la position d'une entreprise pour atténuer les risques associés à la transition vers une économie bas carbone et tirer parti des opportunités qu'elle présente.

L'identification de ces entreprises sera effectuée au cas par cas par l'analyse réalisée par l'équipe de gestion sur la base des données disponibles et publiées par les entreprises. La société de gestion n'est pas en mesure de garantir l'absence d'impacts négatifs dans les activités de certains émetteurs de la catégorie B malgré les garde-fous en place.

Enfin, les parts ou actions d'OPCVM français et européens et de FIA français pouvant constituer jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds ne sont pas forcément sélectionnés sur des critères ESG.

Sélection des valeurs composant le portefeuille

C'est au sein de cet univers responsable que le gestionnaire mettra en œuvre une gestion de conviction et déploiera un processus de sélection qui privilégie une analyse rigoureuse des entreprises. Cette approche consiste à identifier, analyser et sélectionner des entreprises jugées les plus créatrices de valeur dans la durée, tout en s'affranchissant de la composition des indices. De plus, la construction du portefeuille favorise les entreprises qui répondent aux enjeux de santé et environnementaux, deux thèmes d'investissements structurellement porteurs à long terme et qui représentent en permanence au moins 50% du portefeuille.

Respect des objectifs de performance extra-financière

L'objectif de performance financière doit se construire dans le respect des 4 objectifs de performance suivants :

- 1- Couverture : Atteindre un taux minimum de couverture extra-financière de 90% de l'actif net du Fonds hors liquidités
- 2- Performance ESG : Obtenir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence : obtenir une note ESG du fonds supérieure à celle de l'indice de référence (MSCI EMU).
- 3- Impact ODD : Avoir plus de 50% des encours du portefeuille investis sur des entreprises de catégorie B générant de l'impact sur les ODD.
- 4- Thèmes d'investissement : la santé et l'environnement : avoir plus de 50% des encours du portefeuille investis sur des entreprises qui répondent à des enjeux de santé et environnementaux.

Au 31 décembre 2021 les performances ESG climat du fonds selon la méthodologie ci-dessus sont les suivantes :

Les notations ESG sont pondérées par rapport au portefeuille, au 31 décembre 2021.

Suivi des engagements ESG du fonds		
	Résultats	
Performance ESG du fonds comparée à l'indice de référence	+ 3,6%	✓
Investissements sous suivi ESG	97%	✓
Investissements exposés aux thèmes Santé et Environnement	62%	✓
Investissements s'inscrivant dans les ODD	52%	✓



Légende : - Agrica Epargne Euro Sélection
- Indice de référence : MSCI EMU NR

La notation ESG et climat est basée sur une échelle allant d'un à quatre pictogrammes. Les valeurs sont notées de la manière suivante : Valeurs qui :

 : présente les meilleures performances sur les enjeux ESG et climat (performance avancée)

 : présente des performances, sur les enjeux ESG et climat, supérieures à la moyenne sectorielle (robuste)

 : commencent à tenir compte d'une partie des enjeux ESG et climat (amorcée)

 : n'ont pas mis en place les enjeux ESG et climat dans leur stratégie (non tangible)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental si elle contribue de manière substantielle à l'un des 6 objectifs environnementaux définis par le Règlement sans causer préjudice important à l'un des 5 autres.

Les investissements sous-jacents au FONDS AGRICA ÉPARGNE EURO RESPONSABLE ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres en 2021

Dans le cadre de ses investissements, la gestion du fonds AGRICA EPARGNE Euro Responsable n'a pas utilisé d'instruments financiers émis par AGRICA EPARGNE ou une entité de son Groupe, ni d'OPCVM gérés par AGRICA EPARGNE ou une entité de son Groupe.

La composition du portefeuille a évolué tout au long de l'année ; le volume des opérations correspondant est de :

Montant des achats : 38 022 220,78 €

Montant des ventes : 6 098 007,46 €

Politique de vote

AGRICA EPARGNE a défini une politique de vote aux Assemblées Générales qui peut être obtenue sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Un rapport rendant compte de la manière dont la Société de gestion a exercé ses droits de votes aux Assemblées Générales est établi dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice du fonds.

Le rapport relatif à la politique de vote sur l'exercice 2021 est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.agricaepargne.com.

Procédure de sélection des intermédiaires

AGRICA EPARGNE a mis en place une politique de sélection des intermédiaires.

Les intermédiaires sont sélectionnés sur la base de critères établis par le Comité de sélection des intermédiaires. Ce Comité, composé de l'équipe de gestion, a retenu les critères d'évaluation suivants :

- Qualité de la recherche financière produite,
- Accès aux émetteurs, séminaires et interactions avec les analystes,
- Qualité de la relation commerciale,
- Adéquation du prestataire à la stratégie d'AGRICA EPARGNE.

Règlement SFTR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Traitement des actifs non liquides

Actifs non liquides dans le portefeuille : NEANT.

■ COMMISSIONS DE MOUVEMENT

En conformité avec l'article 322-41 du Règlement général de l'AMF relatif aux règles de bonne conduite applicables à la gestion pour compte de tiers, nous vous informons qu'une commission est facturée à l'OPC à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers en portefeuille.

Cette commission se décompose comme suit :

- des frais de courtage perçus par l'intermédiaire en charge de l'exécution des ordres,
- aucune « commission de mouvement » n'est perçue par la société de gestion

■ HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Pour l'exercice 2021, les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 3 360€ TTC.

■ POLITIQUE DE REMUNERATION DU PERSONNEL EXERCICE 2021

Dans le cadre de sa demande d'agrément en qualité de Société de Gestion de portefeuille soumise intégralement à la Directive AIFM, AGRICA EPARGNE s'est engagée à respecter les principes de rémunération prévus par ladite directive dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- l'existence d'une politique de rémunération n'encourageant pas la prise de risque et visant l'ensemble des collaborateurs,
- la détermination et l'attribution des rémunérations avec pour objectif l'alignement d'intérêts entre les investisseurs et le gestionnaire du FIA.

Les grands principes de rémunération mis en place au sein de la société de gestion sont les suivants :

- composante fixe : rétribuant la capacité du collaborateur à assumer une fonction dans la société de façon satisfaisante. Cette fonction est corrélée aux compétences et à l'expérience du collaborateur,
- la composante fixe peut être complétée, de manière équilibrée, d'une rémunération variable (bonus) qui vise à reconnaître la performance individuelle dans la création de valeur pour la société de gestion. La performance du collaborateur est appréciée dans le cadre d'un processus d'évaluation formalisé au travers d'objectifs quantitatifs et qualitatifs définis.

Le bonus n'est payé que si la situation financière de la société de gestion le permet et s'il est réellement justifié au travers de l'évaluation individuelle, mais aussi collective des collaborateurs au regard de leur contribution dans la création de valeur pour la société de gestion.

La rémunération variable des preneurs de risques prend en compte des critères quantitatifs ainsi que des critères qualitatifs. Les rémunérations variables éventuelles sont déterminées chaque année par les dirigeants compte tenu de l'évaluation et de l'atteinte des objectifs définis pour chaque collaborateur. Elles sont versées en fonction de la rentabilité de la Société et de la performance individuelle (performance individuelle et collective, contribution au développement interne de la société, respect des processus et procédures, attitude à l'égard des autres collaborateurs...).

Le contrôle de la politique de rémunération et de son application s'inscrit dans les procédures et le plan annuel de contrôle.

La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique par les dirigeants et d'une évaluation, au moins annuellement et à l'occasion de tout changement dans l'organisation ou le périmètre d'activité de la Société.

Ensemble des collaborateurs 13 collaborateurs	Salaires en K€ (salaires bruts hors charges patronales)	Commentaires
Salaires fixes	1 101	Montant annuel, incluant les augmentations et les primes versées lesquelles récompensent le mérite professionnel et non la performance des produits gérés*.
Total	1 101	

* Les éléments de rémunération alloués aux collaborateurs sont prévus au budget adopté par les Associés.

Partie variable : NEANT

Appliquant le principe de proportionnalité, AGRICA EPARGNE ne procède pas à un affichage plus précis des rémunérations. En effet, compte tenu de la taille de la société, cet affichage pourrait permettre de déduire des rémunérations individuelles.

■ LES FRAIS D'INTERMEDIATION

Lorsqu'elle a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion de portefeuille élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ». Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Sur l'exercice 2021, les frais d'intermédiation générés par la gestion des portefeuilles d'AGRICA EPARGNE n'ont pas représentés un montant supérieur à 500 000€.

S'agissant du fonds Agrica Epargne Euro Responsable, les frais d'intermédiation sont publiés dans les comptes annuels du fonds.

■ **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU FONDS**

■ **COMPTES ANNUELS DU FONDS**



AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2021



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2021**

AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SAS AGRICA EPARGNE
21, rue de la Bienfaisance
75382 PARIS CEDEX 08

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'investissement à vocation générale AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'investissement à vocation générale à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les Organismes de Placements Collectifs, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des Organismes de Placements Collectifs et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

BILAN ACTIF AU 31/12/2021 EN EUR

	31/12/2021
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00
DÉPÔTS	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	64 793 254,74
Actions et valeurs assimilées	64 793 254,74
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	64 793 254,74
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Titres de créances	0,00
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Titres de créances négociables	0,00
Autres titres de créances	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Organismes de placement collectif	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00
Autres organismes non européens	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00
Titres empruntés	0,00
Titres donnés en pension	0,00
Autres opérations temporaires	0,00
Instruments financiers à terme	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Autres opérations	0,00
Autres instruments financiers	0,00
CRÉANCES	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00
Autres	0,00
COMPTES FINANCIERS	877 693,25
Liquidités	877 693,25
TOTAL DE L'ACTIF	65 670 947,99

BILAN PASSIF AU 31/12/2021 EN EUR

	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES	
Capital	65 064 263,30
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00
Report à nouveau (a)	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-228 132,24
Résultat de l'exercice (a,b)	474 355,81
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	65 310 486,87
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>	
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00
Autres opérations temporaires	0,00
Instrument financiers à terme	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Autres opérations	0,00
DETTES	360 461,12
Opérations de change à terme de devises	0,00
Autres	360 461,12
COMPTES FINANCIERS	0,00
Concours bancaires courants	0,00
Emprunts	0,00
TOTAL DU PASSIF	65 670 947,99

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 31/12/2021 EN EUR

	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00
Autres engagements	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00
Autres engagements	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/2021 EN EUR

	31/12/2021
Produits sur opérations financières	
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	1 013 726,56
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00
Produits sur titres de créances	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00
Autres produits financiers	0,00
TOTAL (1)	1 013 726,56
Charges sur opérations financières	
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00
Charges sur dettes financières	4 553,31
Autres charges financières	0,00
TOTAL (2)	4 553,31
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	1 009 173,25
Autres produits (3)	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	557 172,47
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	452 000,78
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	22 355,03
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	474 355,81

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 13 mois et 8 jours .

Information sur les incidences liées à la crise du COVID-19

Les comptes ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part B : 1% TTC maximum Part I : 0.40% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Taux maximum : 0,20%
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : *
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Part B : Néant Part I : 20% TTC de la surperformance par rapport à l'indice de référence comme détaillé dans la méthode présentée ci-dessous sur une période d'observation pouvant aller jusqu'à 3 ans, dans la limite de 0.60% par an.

* Non significatif, les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 10%

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds (net de frais de gestion fixe) et « l'actif de référence ». Cette comparaison est effectuée sur une période d'observation qui peut s'étendre sur 1 à 3 exercices comptables.

- **L'actif valorisé** du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

- **L'actif de référence** représente la quote-part de l'actif du portefeuille, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence.

- **L'indice de référence** est égal au MSCI EMU (dividende réinvestis), cours de clôture, libellé en euro. La performance du FCP est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie de part.

La période d'observation est définie comme suit :

- **La première période d'observation** commencera dès la première valorisation du fonds et finira potentiellement soit le 31 décembre 2021, soit le 31 décembre 2022, soit le 31 décembre 2023 en fonction de l'atteinte des conditions de prélèvement de la commission de surperformance

- **Pour les périodes d'observation suivantes** : du premier jour de bourse de janvier au dernier jour de bourse de décembre.

- Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le dernier actif valorisé, pour lequel une commission de surperformance a été payée. Cet actif de référence sera, le cas échéant, retraité des montants de souscriptions/rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

- Si l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence, la provision est perçue par la société de gestion (cette provision représentera 20% de la différence entre ces deux actifs) et une nouvelle période d'observation débute. Le niveau de l'actif de référence retenu pour la nouvelle période d'observation est alors réajusté au niveau de l'actif valorisé du FCP.

- Si l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence, aucune provision n'est constatée et la période d'observation se poursuit une année, en conservant le niveau initial d'actif de référence.

A l'issue de la troisième année : le niveau de l'actif de référence est automatiquement réajusté au niveau de l'actif valorisé du fonds (après prélèvement d'une provision le cas échéant), et une nouvelle période d'observation de 1 à 3 ans démarre.

Dans le cas où l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Cette part variable ne sera définitivement acquise à la société de gestion à la clôture de chaque période d'observation que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence. Les frais de gestion variables ainsi prélevés par la société de gestion seront ajoutés à la somme des frais de gestion fixe dont une quote-part sera reversée dans le cadre du fonds de partage.

Le total des frais variables de gestion financière prélevé à la fin de l'exercice ne devra pas dépasser 0,60% appliqué à l'actif net moyen de l'exercice.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	Capitalisation, et/ou Distribution	Capitalisation, et/ou Distribution
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I	Capitalisation, et/ou Distribution	Capitalisation, et/ou Distribution

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 31/12/2021 EN EUR

	31/12/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	0,00
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	53 406 642,26
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-127 695,93
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	516 789,54
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-351 637,71
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00
Frais de transactions	-278 397,09
Différences de change	175 612,17
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	11 517 172,85
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>11 517 172,85</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	452 000,78
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00
Autres éléments	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	65 310 486,87

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	877 693,25	1,34
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	877 693,25	1,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 GBP		Devise 2 CHF		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	2 884 776,29	4,42	1 879 493,03	2,88	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	31/12/2021
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		0,00
DETTES		
	Frais de gestion fixe	102 624,18
	Frais de gestion variable	257 836,94
TOTAL DES DETTES		360 461,12
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-360 461,12

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B		
Parts souscrites durant l'exercice	2 126,25	2 237 060,40
Parts rachetées durant l'exercice	-105,50	-127 695,93
Solde net des souscriptions/rachats	2 020,75	2 109 364,47
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	2 020,75	
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I		
Parts souscrites durant l'exercice	10	51 169 581,86
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	10	51 169 581,86
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	10	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	31/12/2021
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	22 101,35
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,12
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	277 234,18
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,51
Frais de gestion variables provisionnés	257 836,94
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,47
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue .»

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2021
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	31/12/2021
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2021
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	31/12/2021
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	0,00
Résultat	474 355,81
Total	474 355,81

	31/12/2021
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	
Affectation	
Distribution	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00
Capitalisation	14 729,89
Total	14 729,89

	31/12/2021
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I	
Affectation	
Distribution	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00
Capitalisation	459 625,92
Total	459 625,92

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	31/12/2021
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-228 132,24
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00
Total	-228 132,24

	31/12/2021
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	
Affectation	
Distribution	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00
Capitalisation	-376,53
Total	-376,53

	31/12/2021
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I	
Affectation	
Distribution	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00
Capitalisation	-227 755,71
Total	-227 755,71

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2021
Actif net Global en EUR	65 310 486,87
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B en EUR	
Actif net	2 515 223,33
Nombre de titres	2 020,75
Valeur liquidative unitaire	1 244,69
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,18
Capitalisation unitaire sur résultat	7,28
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I en EUR	
Actif net	62 795 263,54
Nombre de titres	10
Valeur liquidative unitaire	6 279 526,35
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-22 775,57
Capitalisation unitaire sur résultat	45 962,59

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
CARL ZEISS MEDITEC AG	EUR	7 592	1 403 381,20	2,15
FRESENIUS	EUR	29 319	1 037 892,60	1,59
INFINEON TECHNOLOGIES	EUR	31 500	1 283 940,00	1,97
SAP SE	EUR	10 444	1 304 455,60	2,00
SARTORIUS PRIV.	EUR	2 550	1 517 760,00	2,32
SIEMENS AG-REG	EUR	15 957	2 436 314,76	3,73
TOTAL ALLEMAGNE			8 983 744,16	13,76
ESPAGNE				
IBERDROLA SA	EUR	178 240	1 855 478,40	2,84
SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENE	EUR	57 126	1 203 644,82	1,84
TOTAL ESPAGNE			3 059 123,22	4,68
FRANCE				
AIRBUS SE	EUR	13 341	1 498 994,76	2,30
AIR LIQUIDE	EUR	17 267	2 647 376,44	4,05
ALSTOM	EUR	44 328	1 383 920,16	2,11
AXA	EUR	59 586	1 560 259,41	2,39
BIOMERIEUX	EUR	10 898	1 361 160,20	2,08
BNP PARIBAS	EUR	33 325	2 025 160,25	3,10
BUREAU VERITAS	EUR	55 651	1 623 896,18	2,49
CAPGEMINI SE	EUR	13 135	2 830 592,50	4,33
DANONE	EUR	20 746	1 132 524,14	1,73
DASSAULT SYST.	EUR	66 570	3 482 276,70	5,33
ENGIE	EUR	101 096	1 315 663,34	2,02
ESSILORLUXOTTICA	EUR	16 625	3 112 865,00	4,77
KERING	EUR	2 283	1 613 852,70	2,47
L'OREAL	EUR	6 415	2 674 734,25	4,10
MICHELIN - CATEGORIE B	EUR	10 566	1 523 088,90	2,33
SAINT-GOBAIN	EUR	36 250	2 242 787,50	3,44
SANOFI	EUR	30 806	2 728 795,48	4,18
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	16 423	2 832 310,58	4,33
SR TELEPERFORMANCE	EUR	3 427	1 343 384,00	2,06
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	86 228	2 781 715,28	4,26
VERALLIA-WHEN ISSUED	EUR	25 733	796 693,68	1,22
TOTAL FRANCE			42 512 051,45	65,09
IRLANDE				
CRH PLC	EUR	40 601	1 888 758,52	2,90
TOTAL IRLANDE			1 888 758,52	2,90
ITALIE				
NEXI SPA	EUR	50 000	699 500,00	1,07
TOTAL ITALIE			699 500,00	1,07
PAYS-BAS				
ASML HOLDING NV	EUR	1 200	848 040,00	1,30
STELLANTIS NV	EUR	122 183	2 037 768,07	3,12
TOTAL PAYS-BAS			2 885 808,07	4,42

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ROYAUME-UNI				
ASTRAZENECA PLC	GBP	27 908	2 884 776,29	4,41
TOTAL ROYAUME-UNI			2 884 776,29	4,41
SUISSE				
ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN	CHF	5 137	1 879 493,03	2,88
TOTAL SUISSE			1 879 493,03	2,88
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			64 793 254,74	99,21
TOTAL Actions et valeurs assimilées			64 793 254,74	99,21
Dettes			-360 461,12	-0,55
Comptes financiers			877 693,25	1,34
Actif net			65 310 486,87	100,00

Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part I	EUR	10	6 279 526,35
Parts AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	EUR	2 020,75	1 244,69